

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 05/09/2016

Inspecteur: Jeroen De Bondt

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 05/09/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série::

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
00/00/0000**Adresse de l'installation:**

Rue Bd Léopold III
Numéro 41
Code postal 1030
Commune Schaerbeek
Type maison

Propriétaire:

Nom -
Rue -
Numéro -
Code postal -
Commune -

EAN : 54**N° compteur: : -**

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: Tension: 3N400V Liaison comp / tableau: 4 mm² Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 5 Prise de terre: piquet RE: 22 Ω R_i GEN: 0,15 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

I _Δ	In	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-
mA	A			-	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Curve	IN	P	Curve	IN	P
10		1	mm ²		mm ²
			mm ²		mm ²
			mm ²		mm ²
			mm ²		mm ²

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB <input checked="" type="radio"/> pas d'application <input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON <input checked="" type="radio"/> PB <input type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I2.01 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5M ohm (art20)

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I5.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art 248.01 du RGIE)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19,49 . 01,248 du RGIE)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)

I6.01 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art 86.07 du RGIE)

I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (art 251.01 du RGIE)

I8.13 Câbles de type VTLmb , LMVVR , COAX , et des câbles de type VVT H05VVF et H07RN- F sont interdits et doivent être remplacés par des câbles de la XVB type . (art198)

I9.12 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adaptée au volume dans lequel il est installé. Distances équipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm) ne sont pas respectés. (art19 , 86.10)

CONSLUSION

L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le

Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.

Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:

L'installation électrique n'est pas conforme.. La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 0

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Jeroen De Bondt



Jeroen De Bondt

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.